

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

Réuni au Syrec
227, rue des Caboeufs
92230 GENNEVILLIERS

**Le Mardi 22 juin 2021
à 17 H 45**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner le secrétaire de séance par vote à main levée.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 11 MAI 2021

Il y a lieu d'approuver le compte rendu de la séance du Comité Syndical du 11 mai 2021 par vote à main levée.

2021/06.22 – 01 – DIRECTION GENERALE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYREC DE L'ANNEE 2020

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'adopter le rapport d'activité concernant l'année 2020. Le rapport d'activité vous délivre des informations chiffrées sur l'ensemble du travail engagé par le syndicat cette année là.

2021/06.22 – 02 – FINANCES – FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE REPAS ET PRESTATIONS A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2021

Vu la délibération n°2021-05-11-02 du 11 mai 2021 relative à l'adhésion de la commune de Villeneuve-la-Garenne au Syrec à compter du 1^{er} septembre 2021, le nombre de repas de l'aire territoriale augmentera significativement d'environ 2500 repas par jour en période scolaire ;

Considérant que la mutualisation à 4 communes adhérentes au lieu de 3 a pour effet des économies d'échelle, et qu'elles agissent directement sur la tarification des repas et goûters en direction de la restauration scolaire, périscolaire, petite enfance, les foyers de personnes âgées ainsi que le personnel communal ;

Il est proposé de fixer une diminution de 4% de la tarification des repas et goûters en direction de la restauration scolaire, périscolaire, petite enfance, les foyers de personnes âgées ainsi que le personnel communal à compter du 1^{er} septembre 2021. Tous les autres tarifs restent inchangés.

Il est demandé aux membres du comité syndical d'approuver la modification des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021.

2021/06.22 – 03 – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'article 47 de la loi de transformation de la Fonction Publique du 06/08/2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi de janvier 2001.

En conséquence, tous les agents territoriaux à temps complet sont soumis à l'obligation d'assurer une durée annuelle de temps de travail de 1607 heures.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

La durée annuelle du travail du Syrec a été délibérée en 2011 sur une base de 1 540 heures (220 jours de travail effectif à 7 heures par jour au lieu de 228 jours à 7 heures).

Aussi, il convient pour le Syrec de délibérer avant le 25 juillet 2021 pour une mise en application effective au 1^{er} janvier 2022.

Pour mener à bien ce projet la méthodologie de travail a été la suivante :

- Intégrer à la réflexion l'ensemble des agents
- Constitution d'un groupe de travail, composé d'une cheffe de projet, d'un représentant de chaque service ou secteur, et d'un comité de pilotage composé du Président du Syrec, du Directeur Général des Services, de la Direction des Ressources Humaines et de la cheffe de projet du groupe de travail
- Des séances d'information auprès des représentants du personnel et de l'ensemble des agents ont été organisées régulièrement et à chaque étape du projet
- Le calendrier défini pour ce projet a pu être respecté

Les agents ont très apprécié d'avoir pu être acteurs dans ce projet, d'avoir été écoutés et entendus.

Il est proposé d'une manière générale d'augmenter la durée du temps de travail effectif annuel à plus de 1607 heures afin d'attribuer des jours ARTT (aménagement et réduction du temps de travail) permettant de compenser en partie la perte des jours de congés illégaux (jours de congés au-delà de 25 jours, jours d'ancienneté...).

Il a été pris en compte dans l'élaboration des propositions, la volonté de garder une cohérence entre les différents secteurs d'activité.

Le projet de délibération a été présenté pour avis au comité technique en sa séance du 21 mai 2021. Cet avis est favorable à l'unanimité.

Les représentants du personnel ont fait part de leur satisfaction quant à la manière dont a été réalisé ce projet et aux propositions retenues.

Il y a lieu d'approuver la délibération relative à la mise en place des 1607 heures, afin de répondre à l'obligation réglementaire qui s'impose aux collectivités territoriales et aux établissements publics.

2021/06.22 – 04 – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE

La loi EGalim et la loi AGEF ont défini un certain nombre de mesures en faveur de l'environnement et d'une alimentation saine, de qualité et durable. Elle s'appuie sur la restauration collective pour en faire un levier de transition agro-écologique et des comportements alimentaires de la population.

Lors de la Réunion de Bureau du 11 mai 2021, il a été présenté par la Direction qualité le programme liée à cette feuille de route ambitieuse établie pour la restauration collective, tels que :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire : diagnostic à réaliser comprenant les quantités de denrées alimentaires gaspillées et leur coût, réaliser une estimation des approvisionnements en produits issus de l'agriculture biologique ou autres produits prévus dans les 50% durables financés par la réduction du gaspillage, mettre en place des engagements en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire, les procédures de contrôles et le volume de dons réalisés, et de les rendre public...
- Les menus végétariens avec leur évaluation pour la période d'expérimentation dont les résultats doivent être transmis au Parlement au plus tard 6 mois avant son terme (impact sur le gaspillage alimentaire, sur les taux de fréquentation, sur le coût des repas...),
- Les approvisionnements durables ECOCERT : nécessitant un travail plus important sur l'éducation à l'alimentation durable et à la lutte contre le gaspillage ainsi que sur le suivi de l'état de consommation des produits dits durables (Bio, locaux,...).

Ces sujets demandent un pilotage centralisé mais également déployé de manière opérationnelle dans chaque commune membre.

La Direction qualité a en charge de piloter et coordonner ces projets en lien avec les villes adhérentes. Toutefois, celle-ci n'a pas les ressources suffisantes pour mener à bien cet accompagnement sur ces actions importantes auprès des villes et des services du Syrec.

En conséquence, et afin d'aboutir à ces projets dans les délais impartis, il est proposé de recruter, un chargé de projet alimentation et environnement. Un accord de principe avait été donné lors de la Réunion de Bureau du 11 mai 2021, avec présentation du profil de poste détaillé à la Réunion de Bureau du 10 juin 2021.

Cette personne sera chargée de coordonner les actions relatives aux projets précités auprès des villes adhérentes et des services du Syrec.

Ces missions rentrent dans le cadre d'un nouveau type de contrat créé par la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique : le contrat de projet.

Ce contrat s'articule autour d'un objet déterminé et non plus d'une durée comme c'est le cas pour les autres types de contrat de droit public, permettant de répondre aux différents besoins des collectivités territoriales et établissements publics pour mener un projet nécessitant des compétences spécifiques, tel que, par exemple, un projet d'équipement, de développement ou d'urbanisme, à caractère exceptionnel.

L'échéance de ce contrat correspond à la réalisation du projet ou de l'opération.

L'emploi occupé est un emploi non permanent.

Ce type de contrat de projet est ouvert aux agents contractuels ainsi qu'aux fonctionnaires par la voie du détachement.

Le chargé de projet bénéficie d'une rémunération telle que prévue aux agents contractuels de droit public. Celle-ci peut faire l'objet de réévaluation au cours du contrat, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels. En effet, les agents recrutés par contrat de projet bénéficient chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte rendu.

Les contrats de projet sont conclus pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties correspondant à la durée prévue ou prévisible du projet ou de l'opération dans la limite de six ans

C'est pourquoi, il est proposé de créer ce poste non permanent pour une durée d'un an minimum et ce jusqu'à la fin du projet, dans une limite de six ans.

Ce chargé de projet sera rémunéré sur la base de la rémunération applicable aux agents du Syrec, selon son niveau d'étude, son expérience, et les sujétions liées au poste. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au cours du contrat, notamment au vu des résultats du(des) entretien(s) professionnel(s).

Ce projet de création ainsi que le profil de poste ont été présentés pour avis au comité technique.

Il est demandé aux membres du Comité syndical d'approuver le recours à un contrat de projet permettant d'accompagner les villes adhérentes et les services du Syrec aux évolutions réglementaires dans la restauration collective sur les questions d'alimentation et d'environnement.

2021/06.22 – 05 – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION PORTANT CREATION DE CINQ EMPLOIS PERMANENTS DANS LA FILIERE TECHNIQUE

La commune de Villeneuve-la-Garenne a émis le souhait d'adhérer au Syrec. Cette commune a confirmé cet intérêt en présentant une délibération lors de son conseil municipal du 6 avril 2021 (approuvée à l'unanimité).

L'adhésion de Villeneuve-La-Garenne au Syrec, va entraîner une augmentation significative du nombre de repas à produire et à livrer, à compter du 1er septembre 2021.

Il est, par conséquent, nécessaire de créer 5 postes dans la filière technique au sein de la Direction Exploitation :

➤ Pour le domaine de la logistique :

- 1 poste d'aide-magasinier sur le cadre d'emplois des adjoints techniques
- 2 postes de chauffeur/répartiteur (dont 1 pour le portage de repas à domicile) sur le cadre d'emplois des adjoints techniques
- 1 poste de préparateur de commande-livreur sur le cadre d'emplois des adjoints techniques

➤ Pour le domaine de la fabrication :

- 1 poste de commis de cuisine sur le cadre d'emplois des adjoints techniques

Ces fonctions existent déjà au sein de l'établissement, les profils de poste restent identiques. Toutefois ils ont été mis à jour pour intégrer dans la présentation du Syrec « Villeneuve-la-Garenne ».

Ce projet de création ainsi que les profils de poste mis à jour ont été présentés pour avis au comité technique.

Il est demandé aux membres du comité syndical d'approuver la création de ces 5 emplois permanents.

2021/06.22 – 06 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite, d'une part, à la création de 5 emplois permanents et, d'autre part, au tableau d'avancement de grade et de promotion interne pour l'année 2021.

Il est demandé aux membres du comité syndical d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

2021/06.22 – 07 – RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT ADHESION AU SERVICE CONSEIL, INSERTION ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI (CIME) DU CIG DE LA PETITE COURONNE ET DE LA CONVENTION PPR ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER CES CONVENTIONS ET LEURS ANNEXES

Le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne proposait depuis 2009, un accompagnement dans le cadre d'un partenariat avec le FIPHFP permettant de bénéficier de prestations à titre gracieux. Le CIG n'a pas pu renouveler sa 4^{ème} convention avec le Fonds. En conséquence, Le CIG a mis en place de nouvelles modalités de conventionnement entre le CIG et les collectivités et établissements de la petite couronne.

Le CIG propose une nouvelle convention avec une offre dédiée à l'accompagnement de la politique handicap, du reclassement et plus largement du maintien dans l'emploi. Ces prestations peuvent s'inscrire dans une démarche d'accompagnement collectif à destination de l'employeur ou d'accompagnement individuel à destination des agents en situation de restriction d'aptitude, d'inaptitude ou de handicap.

Le Syrec souhaite adhérer aux missions du service CIME (conseil, insertion et maintien dans l'emploi) afin de pouvoir bénéficier de différents services à titre gracieux (assistance téléphonique, participation à des réunions thématiques, échanges de pratiques professionnelles...) et, le cas échéant, aux prestations payantes (annexes de la convention).

Ce service intègre également la prestation liée à la période de préparation de reclassement (PPR). En effet, cette PPR doit être proposée à l'agent dès lors qu'un avis d'inaptitude est émis par le comité médical.

Dans le cadre de cette convention les agents peuvent bénéficier, au titre de la cotisation au CIG, des prestations suivantes : réunions d'information sur les métiers territoriaux, ateliers CV/LM, ateliers de préparations aux entretiens de recrutement...

Ce PPR intègre le dispositif COP (conseil en orientation professionnelle) payant, pour lequel le Syrec avait délibéré le 20 juin 2019.

Il est demandé aux membres du comité syndical d'approuver :

- la convention d'adhésion au service CIME et d'autoriser le Président à la signer ainsi que ses annexes
- la convention PPR et d'autoriser le Président à la signer

Gennevilliers, le 10 juin 2021

Le Président,



(Signature)
Monsieur Philippe CLOCHETTE
Maire-Adjoint de Gennevilliers